

AVANT DE VOYAGER

Renseignez-vous sur ce qui est couvert par le régime d'assurance-maladie des T.N.-O. **avant** d'entreprendre un voyage. Le dépliant *Prestations d'assurance-maladie* fournit de l'information supplémentaire sur la couverture des soins de santé. Vous pouvez vous en procurer une copie à l'un des bureaux d'administration des services de santé dont la liste apparaît au verso de ce dépliant. Vous pouvez également vous procurer de l'information sur le site Web dont l'adresse apparaît également au verso du dépliant.

Renseignez-vous auprès du régime collectif de votre employeur pour savoir si vous avez une couverture supplémentaire.

Prenez une assurance-maladie complémentaire auprès d'un agent de voyage ou d'assurance. Vous devriez envisager de prendre une assurance complémentaire pour les déplacements pour raisons médicales (par air ou par terre), les frais médicaux et hospitaliers, les maladies, les accidents et invalidité.

Si vous achetez des assurances complémentaires, apportez la police d'assurance avec vous.

Apportez avec vous la carte d'assurance-maladie des Territoires du Nord-Ouest.

Pour obtenir plus d'information :

Administration des services de santé
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Sac postal 9
INUVIK NT X0E 0T0
Sans frais : 1 800 661-0830
ou
(867) 777-7411/7408
Fax : (867) 777-3197
Site Web : <http://www.hlthss.gov.ca>

Ce dépliant n'est pas une déclaration des lois et règlements; il est conçu pour donner une idée générale de la couverture des soins de santé quand vous voyagez à l'extérieur des T.N.-O. Il ne s'agit pas d'un document légal.

Les renseignements contenus dans ce dépliant relèvent de la *Loi sur l'assurance-maladie*, de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux* et de leurs règlements.

Le présent dépliant est également disponible en anglais. La traduction dans une autre langue officielle des T.N.-O. sera fournie sur demande raisonnable.

La traduction sera fournie sur demande raisonnable.



Vous voyagez? Ce que vous devez savoir • Vous voyagez? Ce que vous devez savoir • Vous voyagez? Ce que vous devez savoir

VOUS VOYAGEZ? CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



INTRODUCTION

En qualité de résident des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), détenteur d'une carte d'assurance-maladie valide, renseignez-vous sur ce qui est couvert par le régime d'assurance-maladie avant d'effectuer un voyage.

Il existe certaines limites; la couverture offerte n'est peut-être pas adéquate. Il est possible de se procurer une assurance-maladie complémentaire auprès d'une compagnie privée.

INFORMATION GÉNÉRALE

En général, on vous demandera de présenter votre carte d'assurance-maladie valide des Territoires du Nord-Ouest avant que vous ne puissiez recevoir des soins de santé à l'extérieur des T.N.-O. Si vous ne pouvez pas prouver que vous êtes couvert en vertu du régime d'assurance-maladie des T.N.-O., on peut exiger que vous payiez pour les services reçus.

Si vous recevez des services médicaux à l'extérieur du Canada, il est possible que vous ayez à payer sur-le-champ pour les services reçus.

Si vous avez payé pour des services médicaux nécessaires, faites-vous donner la copie originale du reçu détaillé qui doit comprendre :

- votre nom, votre adresse aux T.N.-O. et votre numéro d'assurance-maladie ;
- les détails (en anglais) des services reçus ;
- la date où le service a été reçu ;
- le nom et l'adresse du médecin ;
- le nom et l'adresse de l'hôpital ;
- le diagnostic ou une réclamation détaillée.

Les photocopies ne sont pas acceptées. Joignez une preuve du paiement et envoyez le reçu au bureau du régime d'assurance-maladie des T.N.-O. dont l'adresse apparaît au verso de ce dépliant. Si vous n'avez pas le reçu détaillé, vous ne serez pas remboursé.

VEUILLEZ NOTER – CE NE SONT PAS TOUS LES SERVICES QUI SONT ADMISSIBLES POUR REMBOURSEMENT - SEULS LES SERVICES CONSIDÉRÉS MÉDICALEMENT NÉCESSAIRES EN VERTU DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE SERONT REMBOURSÉS.

VOYAGE AU CANADA

La plupart des visites médicales et des soins hospitaliers sont facturés directement au ministère de la Santé et des Services sociaux des T.N.-O. Il est cependant possible qu'on exige que vous payiez pour des services médicaux reçus au Québec. Certains médecins dans d'autres provinces ou territoires peuvent également exiger que vous payiez sur-le-champ pour des services fournis. Si, lors d'un voyage au Canada, vous recevez des services médicalement nécessaires et qu'on exige que vous payiez pour ces services, vous pouvez demander un remboursement. Suivez la procédure décrite dans la partie *Information générale*.

Si vous avez un accident ou devenez malade lors d'un déplacement à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest et que vous avez besoin de services ambulanciers aériens ou terrestres, veuillez noter que le régime d'assurance-maladie des Territoires du Nord-Ouest ne couvre pas ces services, ni les coûts des services connexes, comme un transfert d'hôpital, les escortes médicales, et les frais du voyage de retour. ***Le voyage doit avoir son point de départ aux Territoires du Nord-Ouest pour être admissible aux prestations de déplacement pour raisons médicales.***

VOYAGE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Dans certains pays, les frais médicaux et hospitaliers sont beaucoup plus élevés qu'aux Territoires du Nord-Ouest. Les services médicaux nécessaires reçus à l'extérieur du Canada sont remboursés aux taux des Territoires du Nord-Ouest. Par exemple, si vous avez besoin de soins médicaux ou hospitaliers nécessaires à l'extérieur du Canada et que le coût s'élève à 1000 \$, alors que le coût pour les mêmes services aux T.N.-O. s'élève à 250 \$, vous devez défrayer vous-même la différence de 750 \$. Si le service reçu à l'extérieur du Canada n'est pas nécessaire, vous devez payer vous-même le montant complet.

Si vous recevez des services médicaux à l'extérieur du Canada, il est possible que vous ayez à payer en entier et sur-le-champ pour les services reçus. Pour faire une demande de remboursement, suivez la procédure décrite dans la partie *Information générale*.

Il est important que vous examiniez la possibilité de prendre une assurance-maladie complémentaire auprès d'une compagnie privée avant de partir du Canada.